



Étude détaillée sur la caractérisation de semences
caprines et d'embryons cryogénisés disponibles
pour l'importation au Québec

RAPPORT FINAL

MAI 2010

RAPPORT PRÉSENTÉ À LA

Société des éleveurs de chèvres laitières de race du Québec

ÉQUIPE DE RÉALISATION

Responsable du mandat	Isabelle Charron
Réalisation du mandat	Isabelle Charron Denis Beaudoin
Élaboration outils de collecte	Diane Gilbert Simon Dostie
Correction linguistique	Monique Mercier

TABLE DES MATIÈRES

1.	Mise en contexte et objectifs	1
2.	Méthodologie	1
2.1	Inventaire des fournisseurs potentiels et collecte de données	1
2.2	Analyses opérationnelle et de faisabilité	3
3.	Bilan de la collecte de données	5
3.1	Portrait sommaire des répondants	5
4.	Analyses opérationnelle et financière	11
4.1	Processus d'importation de matériel génétique	11
4.2	Avenues de financement.....	13
4.2.1	Financement extérieur	13
4.2.2	Financement par l'interne.....	14
5.	Conclusions et recommandations	16
Annexe 1	Lettre et questionnaire destinés aux entreprises	19
Annexe 2	Formulaire de demande de permis d'importation	33
Annexe 3	Certificat zoosanitaire d'exportation (exemple)	37
Annexe 4	Politique d'importation liée aux encéphalopathies spongiformes transmissibles pour les petits ruminants et leurs produits.....	45
Annexe 5	Liste des associations nationales caprines contactées	51

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 2.1	Taux de réponse au questionnaire	2
Tableau 3.1	Bilan de l'enquête par pays (n=31)	5
Tableau 3.2	Nombre d'entreprises qui commercialise du matériel génétique caprin, par sous-secteur (n=21)	6
Tableau 3.3	Fiabilité des fournisseurs de génétique (n=27)	6
Tableau 3.4	Paramètres des produits des entreprises enquêtées (n=9)	7
Tableau 3.5	Nombre d'entreprises enquêtées par race et par produit dans la chèvre de boucherie	8
Tableau 3.6	Nombre d'entreprises enquêtées par race et par produit dans la chèvre mohair/cachemire	8
Tableau 4.1	Possibilités d'importation de matériel génétique caprin selon certains pays d'intérêt	12
Tableau 4.2	Résumé des contributions actuelles au Plan conjoint des producteurs de chèvres du Québec	14

1. MISE EN CONTEXTE ET OBJECTIFS

Au Québec, le renouvellement génétique caprin est relativement limité, et ce, pour diverses raisons : freins réglementaires, lourdeurs administratives, coûts trop élevés, etc. C'est dans ce contexte que les organisations caprines du Québec souhaitent élargir leur bassin de fournisseurs et ont mandaté le Groupe **AGÉCO** pour mener une étude de caractérisation des marchés internationaux pour la chèvre sur le plan génétique.

Les objectifs de l'étude consistaient à :

- identifier les marchés (pays - entreprises) potentiels pour l'importation de semences caprines et d'embryon;
- caractériser ces fournisseurs et les produits offerts, selon l'information disponible :
 - les races représentées,
 - le fonctionnement/la structure des organisations,
 - leur dynamisme et leur réputation sur les marchés de l'exportation,
 - leur approche généalogique (généalogies ascendantes et descendantes),
 - les relations d'affaires et outils de vente (catalogues de commandes, etc.),
 - Les critères de production et de conformation et leur conversion selon l'usage québécois;
- documenter le processus d'importation;
- documenter la faisabilité financière.

2. MÉTHODOLOGIE

2.1 INVENTAIRE DES FOURNISSEURS POTENTIELS ET COLLECTE DE DONNÉES

La première étape du projet consistait à inventorier les fournisseurs potentiels de matériel génétique caprin à l'échelle internationale.

Une rencontre de travail préliminaire avec le comité de suivi a permis de caractériser sommairement le recours à l'insémination par les producteurs caprins québécois et la provenance actuelle du matériel génétique. Les représentants du secteur caprin ont également spécifié leurs besoins en matière de renouvellement génétique et identifié les pays suivants comme étant ceux à privilégier : France, États-Unis, Royaume-Uni, Australie, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Mexique et certains pays africains.

Une recherche exhaustive sur Internet et la collaboration des associations nationales de producteurs caprins (annexe 5) des pays ciblés ont permis d'inventorier 31 fournisseurs potentiels situés dans neuf pays¹. Notons que nous avons choisi d'élargir la collecte en abordant des entreprises (6) impliquées dans la génétique caprine, mais ne s'affichant pas explicitement actives dans la commercialisation. L'objectif était de ne pas passer à côté d'entreprises potentielles.

Les 31 entreprises ont été contactées par courrier électronique et invitées à compléter en ligne un questionnaire sur leur offre de matériel génétique caprin. Le questionnaire d'enquête (annexe 1) a été élaboré par Groupe **AGÉCO** et validé par le comité de suivi. Le français, l'anglais ou l'espagnol a été utilisé pour les contacts selon la langue du pays. L'enquête s'est déroulée de la mi-avril à la mi-mai 2010.

Deux rappels par courriel ou télécopieur ainsi qu'un appel téléphonique ont été effectués auprès de toutes les entreprises sollicitées pour les inciter à répondre. Au terme de l'enquête, 17 entreprises ont répondu à l'invitation mais seulement neuf d'entre elles ont effectivement complété le questionnaire en totalité, les huit autres n'ont fourni que de l'information partielle par courriel ou échanges téléphoniques (Tableau 2.1). Pour ces dernières et les entreprises n'ayant pas du tout répondu, l'information trouvée sur leur site Internet a été compilée afin de dresser un portrait sommaire, dans la mesure des données disponibles.

Tableau 2.1
Taux de réponse au questionnaire

	n	%
Entreprises invitées à répondre	31	100 %
Entreprises n'ayant pas répondu	14	45,2 %
Entreprises ayant répondu	17	54,8 %
<i>Entreprises avec questionnaire complet</i>	9	29,0 %

Notons que sur les 14 entreprises n'ayant pas répondu, on retrouve les six (6) qui offrent des services de reproduction telle l'insémination artificielle et le transfert d'embryon, mais qui n'indiquent pas clairement qu'elles font de la commercialisation. On peut donc penser que leur refus de répondre signifie qu'elles n'exportent effectivement pas de génétique.

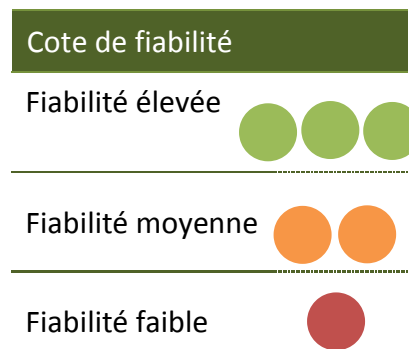
Au final, avec les questionnaires complétées et la recherche sur les sites Internet, une vingtaine de fournisseurs potentiels sont donc caractérisés, soit sommairement ou de

¹ Notons que les entreprises SERSIA (France) et OCflock Management (Canada) n'ont pas été approchées puisqu'elles étaient déjà connues par le comité de suivi.

manière plus exhaustive selon l'information obtenue. Ainsi, selon l'élément commenté, le nombre d'entreprises peut varier. À chaque fois, ce nombre (n) est indiqué clairement dans le titre des tableaux.

Enfin, une cote de fiabilité a été développée afin de qualifier la crédibilité des fournisseurs. La fiabilité attribuée peut être élevée, moyenne ou faible. Les critères pris en compte pour déterminer le niveau de fiabilité sont les suivants :

- Information disponible sur le site Internet et mis à jour du contenu
- Nombre d'année dans la commercialisation de matériel génétique
- Nombre de pays/clients desservis
- Rigueur dans la complétion du questionnaire
- Sources externes témoignant de la crédibilité de l'entreprise (Association de producteurs, instances gouvernementales, etc.)



Mentionnons que cette cote comprend une part de subjectivité, dans la mesure où l'ensemble de l'information obtenue n'a pu être validée. Précisons aussi qu'une sélection des fournisseurs potentiels a été faite dès le départ et que des entreprises ont été éliminées d'emblée parce que leur taille, leur site Internet, ou leurs activités actuelles permettaient de croire qu'elles n'avaient pas la qualité requise pour être admissible. Autrement dit, les entreprises qui ont été contactées présentaient à la base une crédibilité jugée adéquate pour faire partie de l'enquête.

2.2 ANALYSES OPÉRATIONNELLE ET DE FAISABILITÉ

Pour documenter les procédures réglementaires et juridiques nécessaires pour l'importation de semences et d'embryons, des contacts ont été effectués auprès du personnel de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA)². Une entrevue a également été réalisée auprès de Sogéporc³, une filiale de La Coop fédérée qui œuvre dans le domaine de

² Communication personnelle avec le Dr Rachel Martel, ACIA.

³ Communication personnelle avec Nicole Dion, agr., Ph. D. Généticienne Sogeporc.

l'amélioration et de la commercialisation de la génétique porcine. L'intérêt ici était de se référer à un secteur de production très avancé sur le plan génétique. Enfin, les possibilités de financement pour renouveler les sources génétiques du cheptel caprin québécois, tant au sein de l'industrie qu'à l'externe, ont été sommairement documentées.

3. BILAN DE LA COLLECTE DE DONNÉES

Cette section présente le bilan de la collecte de données. **Les fiches-synthétiques par entreprise (coordonnées, secteur d'activité et cote de fiabilité) et les tableaux plus complets qui rapportent l'information détaillée obtenue par le questionnaire (produits disponibles, prix, critères de production, garantie de qualité, etc.) font l'objet d'un document distinct du présent rapport.**

Bien que la demande ait été faite avec insistance, aucune entreprise contactée n'a envoyé sa brochure corporative ou catalogue de produits⁴.

3.1 PORTRAIT SOMMAIRE DES RÉPONDANTS

a) Pays d'origine

Le Tableau 3.2 montre le bilan de l'enquête par pays. Plus du tiers des fournisseurs potentiels recensés sont situés aux États-Unis. Toutefois, plus de la moitié de ces entreprises n'ont pas répondu et celles l'ayant fait n'ont fourni que des réponses partielles directement par courriel, sans remplir le questionnaire. Le Canada, la Nouvelle-Zélande et l'Australie sont les autres pays les plus représentés.

Tableau 3.1
Bilan de l'enquête par pays (n=31)

Pays ciblés	Fournisseurs potentiels	Pas de réponse	Ayant répondu	Questionnaire complété
États-Unis	12	7	5	0
Canada	4	2	2	2
Nouvelle-Zélande	5	2	3	2
Australie	3	1	2	1
Afrique du Sud	2	0	2	2
Royaume-Uni	2	0	2	0
Mexique	2	1	1	1
Espagne	1	1	0	0
France	0	N/A	N/A	N/A
Total	31	14	17	8

Source : Enquête auprès des fournisseurs potentiels de matériel génétique caprin, Groupe AGÉCO.

⁴ Notons cependant que certaines entreprises rendent disponibles leur catalogue, de manière plus ou moins détaillée, sur leur site Internet. Une indication figure à ce sujet dans les fiches-synthèses.

b) Secteur d'activité

La plupart des entreprises commercialisent du matériel génétique dans deux ou trois sous-secteurs (lait, boucherie, mohair). Quelques entreprises sont spécialisées dans les chèvres laitières (4) et les chèvres de boucherie (5). Sur 21 entreprises, sept (7) opèrent dans les trois sous-secteurs. Ce sont d'ailleurs ces dernières qui offrent du matériel génétique pour le sous-secteur des chèvres mohair.

Tableau 3.2
Nombre d'entreprises qui commercialise
du matériel génétique caprin, par sous-secteur (n=21)




Sous-secteurs caprins	Nombre d'entreprises
Chèvres laitières / de boucherie / mohair	7
Chèvres laitières / de boucherie	5
Chèvres laitières uniquement	4
Chèvres de boucherie uniquement	5

Source : Enquête auprès des fournisseurs potentiels de matériel génétique caprin, Groupe AGÉCO.

c) Cote de fiabilité

Le Tableau 3.3 présente la cote de fiabilité attribuée aux fournisseurs de génétique.

Tableau 3.3
Fiabilité des fournisseurs de génétique (n=27)

Cote de fiabilité	Nombre d'entreprises
Fiabilité élevée 	18
Fiabilité moyenne 	6
Fiabilité faible 	3

Source : Enquête auprès des fournisseurs potentiels de matériel génétique caprin, Groupe AGÉCO.

La fiabilité de la majorité des entreprises (18) recensées est jugée élevée parce qu'elles ont donné suite rapidement à l'enquête, ont fourni de l'information de qualité et un contact professionnel. La plupart cumulent plusieurs années d'expérience dans la commercialisation et l'exportation de matériel génétique. Pour les fournisseurs dont la fiabilité est jugée moyenne ou faible, la principale raison est l'absence d'information à jour et le fait qu'elles n'aient donné aucune réponse, ni même un accusé réception, au sondage.

d) Produits disponibles

L'information présentée dans les prochaines sections concerne strictement les 9 entreprises qui ont complété le questionnaire en totalité.

- Toutes les entreprises qui ont répondu au questionnaire vendent des semences caprines. Cinq vendent également des embryons. Deux fournissent de la génétique ovine.
- Le taux de succès de l'insémination artificielle est en moyenne de 70 %. Celui du transfert d'embryon est plus faible, 55 % chez les 5 entreprises enquêtées.
- Le prix des paillettes de semence varie de 15 à 50 \$ US selon les entreprises et les produits. Le prix des embryons est de 10 à 20 fois plus élevé.

Tableau 3.4
Paramètres des produits des entreprises enquêtées (n=9)

Produits	Nombre d'entreprises	Intervalle de succès	Intervalle de prix
Semences caprines	9	55 – 90 %	15 – 50 \$US par paillette
Embryons caprins	5	50 – 60 %	200 – 360 \$US par embryon
Semences/embryons ovins	2		

Source : Enquête auprès des fournisseurs potentiels de matériel génétique caprin, Groupe AGÉCO.

e) Races dominantes

- Dans le sous-secteur des chèvres laitières, 7 entreprises offrent du matériel génétique :
 - Les races dominantes offertes sont la Alpine (6) et la Saanen (7) et la Nubienne (4), que ce soit pour les semences ou les embryons.
- Dans le sous-secteur des chèvres de boucherie, 8 entreprises offrent du matériel génétique (Tableau 3.5).

- La race dominante est la Boer blanche, dont les semences sont vendues par 6 entreprises.
- 1 seule entreprise enquêtée vend du matériel génétique de la race Kiko.

Tableau 3.5
Nombre d'entreprises enquêtées par race et par produit dans la chèvre de boucherie

Races	Semences (n=8)	Embryons (n=3)
Boer blanche	6	3
Boer brune unie	4	2
Kiko	1	1

Source : Enquête auprès des fournisseurs potentiels de matériel génétique caprin, Groupe AGÉCO.

- Dans le sous-secteur des chèvres angora/cachemire, 5 entreprises offrent du matériel génétique :
 - La Angora ivoire est la plus commercialisée.
 - Deux (2) entreprises vendent de la Cachemire.

Tableau 3.6
Nombre d'entreprises enquêtées par race et par produit dans la chèvre mohair/cachemire

Races	Semences (n=5)	Embryons (n=4)
Angora ivoire	5	3
Angora brune/noire	1	2
Cachemire	2	1

Source : Enquête auprès des fournisseurs potentiels de matériel génétique caprin, Groupe AGÉCO.

f) Information fournie aux acheteurs

Parmi l'information fournie aux acheteurs :

- Peu importe le secteur, la plupart des entreprises fournissent des données parentales.
- Dans la chèvre laitière, l'indice de production et la quantité de lait produite sont les éléments de base les plus souvent rendus disponibles aux acheteurs.
- Pour ce qui est de la chèvre de boucherie, le poids à différents stades de croissance est l'information fournie par la majorité des entreprises.
- Toutes les entreprises vendant du matériel génétique dans la chèvre mohair/cachemire donnent aux acheteurs de l'information sur la finesse des fibres et la plupart sur le poids de la toison.
- Pratiquement aucune entreprise n'est en mesure de fournir de l'information sur le génotypage des animaux (résistance à certaines maladies), ce qui semble être cohérent avec l'état de la recherche à ce sujet.
- Au niveau des indices de sélection :
 - Quatre des répondants déclarent utiliser l'indice de potentiel génétique (IPG), soit le même utilisé au Canada.
 - Deux entreprises (mexicaine et américaine) utilisent l'information de l'American Dairy Goat Association (ADGA).
 - Une entreprise (la canadienne Genervations) utilise l'indice de son fournisseur français, soit l'index morphologique caprin (IMC).
 - Une entreprise (Thornview d'Afrique du Sud) utilise le Bilan Linéaire Universel Prévisionnel (BLUP).
 - Une n'a pas indiqué d'indice.

g) Garanties sanitaires

- La plupart des entreprises enquêtées ont recours à des traitements aux antibiotiques et à la vaccination des animaux donneurs pour assurer un contrôle sanitaire.
- Le protocole de transfert d'embryon établi par la Société internationale de transfert d'embryon (SITE), et exigé par l'ACIA, est également mentionné par la majorité des répondants.
- Plusieurs ont indiqué qu'elles se conformeraient à la réglementation du pays importateur, le Canada en l'occurrence, quels que soient les tests exigés.

h) Garanties commerciales

En ce qui concerne les garanties commerciales, la responsabilité quant au maintien de la qualité du produit s'arrête à différents endroits dans la chaîne de transport selon les entreprises :

- Deux garantissent la qualité des produits vendus à la sortie de l'entreprise, trois jusqu'à l'aéroport d'expédition et quatre à l'arrivée du produit chez le client.
- La moitié des entreprises qui ont répondu au questionnaire garantissent le respect du délai de livraison prévu au Québec.
- Ce délai varie entre 3 et 10 jours, à l'exception du fournisseur situé en Afrique du Sud qui garantie une livraison dans les 60 jours.
- Aucune entreprise enquêtée ne fournit de paillettes supplémentaires. Seulement deux ont mentionné qu'elles le feraient uniquement dans des circonstances qui le justifieraient.

Quand aux autres critères et frais pouvant être exigés aux acheteurs :

- La plupart (7) exigent un dépôt pour toute commande.
- Quatre demandent une garantie de paiement.
- Une seule exige une certaine fréquence des commandes, mais la moitié demande un volume minimum d'achat :
 - Pour les semences, cela varie entre 5 et 500 paillettes.
 - Pour les embryons, entre 50 et 200 embryons.
- La plupart (7) perçoivent des frais additionnels pour la livraison des produits.
- Quatre ont des frais additionnels pour les assurances.
- Le même nombre perçoit des frais additionnels pour le contenant isotherme (rempli d'azote liquide) qui permet de conserver les semences et les embryons jusqu'à leur utilisation finale. Le prix de ce contenant (biostat) serait de l'ordre de 500 à 1000 \$ selon la capacité.
- Trois entreprises exigent des frais additionnels pour les honoraires de vétérinaire/inspection.
- Enfin, l'une a mentionné les frais d'entreposage parmi les frais additionnels exigés.

i) Historique et expériences d'exportation

- Les entreprises qui ont répondu au questionnaire cumulent de 6 à 30 années d'expérience dans la génétique et de 4 à 25 années d'expérience en commercialisation (exportation de semences).
- Elles exportent du matériel génétique dans 4 à 15 pays. Une entreprise américaine se démarque nettement, The Buck Bank, puisqu'elle dessert 110 pays.
- Les entreprises qui ont répondu sont souvent aussi des centres de collecte de semences qui offrent des services et équipements de reproduction (insémination artificielle). En général, elles opèrent dans d'autres secteurs (ovins, cervidé, bovin, porc).

4. ANALYSES OPÉRATIONNELLE ET FINANCIÈRE

4.1 PROCESSUS D'IMPORTATION DE MATÉRIEL GÉNÉTIQUE

Au Canada, l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) est responsable de l'application de la *Loi sur la santé des animaux*. À ce titre, l'ACIA veille au respect de la réglementation concernant l'importation de matériel génétique. Plus spécifiquement, le *Règlement sur la santé des animaux*⁵, adopté en vertu de la loi, précise les exigences d'importation. L'ACIA a produit un *document de référence relatif à l'importation*⁶ indiquant que l'importation de sperme, d'embryons et d'ovocytes d'un ruminant est assujettie à l'article 11.(1)a) du Règlement. Celui-ci indique que l'importation de matériel génétique doit se faire en conformité avec **un permis d'importation** délivré par le ministre en vertu de l'article 160 du Règlement. La demande du permis d'importation (annexe 2) auprès de l'ACIA doit être accompagnée de droits (de catégorie 1) de 35 \$ pour une entrée simple et de 60 \$ pour une entrée multiple. Au premier point d'entrée au Canada, la copie originale de ce permis et les autres documents visant le chargement doivent être présentées. À cet effet, l'ACIA exige notamment de l'exportateur **un certificat zoosanitaire d'exportation** (annexe 3) émis par un vétérinaire officiel du pays d'origine.

Outre cette réglementation, notons que l'ACIA maintient une *Politique d'importation liée aux encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST) pour les petits ruminants et leurs produits* (annexe 4). Concernant l'importation de semences caprines, cette politique n'exige aucune condition spécifique aux EST. Pour ce qui est de l'importation d'embryons caprins, cette politique stipule que les embryons doivent « être prélevés de donneuses qui rencontrent les conditions d'importation pour animaux reproducteurs ». Ces conditions indiquent que les donneuses doivent porter une marque d'identification permettant le retraçage du pays ou du troupeau d'origine et que les pays ou établissements d'origine doivent être reconnus par l'ACIA comme « présentant un risque d'EST négligeable chez les petits ruminants ».

Afin de consulter rapidement les exigences spécifiques d'importation pour chacun des pays d'origine, l'ACIA a mis en place le Système automatisé de référence à l'importation (SARI). Pour chacun des produits visés et selon chacun des pays d'intérêt, le SARI⁷ permet à l'utilisateur d'en connaître les exigences détaillées d'importation.

Pour ce qui est du matériel génétique caprin, il est présentement interdit d'importer de la semence fraîche. Il est possible d'importer de la semence congelée mais de certains pays seulement et sous plusieurs conditions. L'importation d'embryons est également interdite

⁵ Le *Règlement sur la santé des animaux* peut être consulté à l'adresse suivante : http://lois.justice.gc.ca/PDF/Reglement/C/C.R.C.,_c._296.pdf.

⁶ Le *document de référence relatif à l'importation* peut être consulté à l'adresse suivante : <http://www.inspection.gc.ca/francais/anima/heasan/pol/ie-2002-3f.shtml>.

⁷ Le Système automatisé de référence à l'importation peut être consulté à l'adresse suivante : <http://www.inspection.gc.ca/francais/imp/airsf.shtml#>.

sauf pour quelques pays et sous plusieurs conditions également. Toutes ces restrictions sont reliées aux EST et il semble que cette situation ne soit pas sur le point de changer⁸. Le tableau 4.1 présente la situation actuelle quant à la possibilité d'importer des semences et embryons en provenance des pays pour lesquels des fournisseurs potentiels ont été identifiés.

Tableau 4.1
Possibilités d'importation de matériel génétique caprin
selon certains pays d'intérêt

	Semences	Embryons
Australie	√	√
Nouvelle-Zélande	√	√
France	√	X
États-Unis	√	X
Royaume-Uni	√	X
Espagne	√	X
Pays-Bas	√	X
Afrique du Sud	X	X
Maroc	X	X
Tunisie	X	X
Mexique	X	X

Note : Semences et embryons caprins cryogénisés uniquement.

Source : ACIA, Système automatisé de référence à l'importation, 17 mai 2010.

Pour le moment, l'importation d'embryons est uniquement possible de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. L'importation de semences en provenance d'Afrique du Sud, du Maroc, de la Tunisie et du Mexique est interdite. Il faut donc attendre que la réglementation canadienne s'assouplisse à ce niveau avant d'entamer des démarches d'importation auprès de ces pays. Présentement, selon cette réglementation, dans la liste des 31 fournisseurs potentiels identifiés, 27 seraient donc éligibles pour l'importation de semences et 3 pour les embryons.

⁸ Communication personnelle, Dr Rachel Martel, ACIA.

Notons que l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) est à réévaluer le rôle que peuvent jouer les mâles dans la transmission de la maladie. Éventuellement, les développements scientifiques à ce sujet pourraient avoir un impact sur la politique d'importation à l'égard des petits ruminants.

4.2 AVENUES DE FINANCEMENT

Cette section présente quelques avenues de financement possibles par des sources publiques ou privées.

4.2.1 FINANCEMENT EXTÉRIEUR

Programme d'appui financier aux regroupements et aux associations de producteurs désignés

Le *Programme d'appui financier aux regroupements et aux associations de producteurs désignés*⁹ du MAPAQ vise à « favoriser la détermination et l'atteinte des objectifs de développement des demandeurs ainsi que la conception et la réalisation de projets novateurs et structurants afin d'améliorer la productivité, la rentabilité et la compétitivité des secteurs d'activité visés ». Deux des quatre volets de ce programme paraissent pertinents : le volet B vise à appuyer la réalisation des projets inscrits dans le plan d'action; le volet C vise à appuyer la réalisation de projets novateurs et structurants. Ce programme prendra fin le 31 mars 2013.

Le récent plan stratégique du secteur caprin¹⁰ a un objectif spécifique relié à l'amélioration génétique (Objectif 2.3 : Améliorer la génétique de toutes les races). Une demande pour financer un projet d'importation de génétique caprine pourrait donc cadrer dans le volet B. Le montant d'argent accordé dans le volet B est établi en fonction des projets présentés, sachant que le montant total accordé au secteur caprin dans le cadre de ce programme est de 175 848 \$. Le Volet C quant à lui pourrait financer des projets qui viseraient par exemple à améliorer les pratiques en transplantation d'embryons. Pour le volet C, l'aide maximale allouée est de 70 000 \$. La somme consentie peut atteindre 70 % de l'ensemble des dépenses admissibles du projet.

Programme canadien d'adaptation agricole

Pour sa part, Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) offre le *Programme canadien d'adaptation agricole*¹¹ (PCAA) administré au Québec en partenariat avec le Conseil pour le développement de l'agriculture au Québec (CDAQ). L'objectif de ce programme est de « favoriser la capacité du secteur agricole, agroalimentaire et agroindustriel à saisir les

⁹ Pour plus de détails concernant le *Programme d'appui financier aux regroupements et aux associations de producteurs désignés*, consulter le lien suivant :

<http://www.mapaq.gouv.qc.ca/Fr/Productions/md/Programmes/associationprod.htm>.

¹⁰ Plan stratégique 2010-2015 du secteur caprin (lait, viande, mohair) du Québec, février 2010

¹¹ Pour plus de détails concernant le Programme canadien d'adaptation agricole, consulter le lien suivant : <http://www.cdaq.qc.ca/ShowDoc.asp?Rubrique=206&Document=390>.

occasions de répondre aux enjeux actuels et émergents, afin d'explorer et de mettre en œuvre des solutions favorisant son adaptation et sa compétitivité ». La contribution du PCAA ne peut excéder 85 % du budget des dépenses admissibles. Les projets financés doivent être terminés avant la date de fin du programme soit avant le 31 mars 2014.

Si des projets du secteur caprin ont déjà bénéficié de financement du CDAQ, les nouvelles demandes effectuées par une organisation caprine doivent démontrer comment elles viennent compléter ou bonifier les projets précédents¹².

4.2.2 FINANCEMENT PAR L'INTERNE

D'autres avenues de financement peuvent provenir de l'interne. L'une d'elles serait d'étudier la possibilité d'augmenter le prélevé des producteurs (par le plan conjoint) pour financer un programme d'amélioration génétique, basé sur l'importation de matériel génétique. Le Tableau 4.2 rappelle les contributions actuelles des producteurs au plan conjoint. Pour le moment, seuls les producteurs de lait ont un prélevé sur les quantités livrées, tandis que la contribution pour le secteur boucherie se fait par un prélevé annuel. Les producteurs de mohair ne cotisent qu'à l'administration du plan.

Pour arriver à instaurer un prélevé dédié à l'importation de matériel génétique, une véritable mobilisation des producteurs est cependant nécessaire. Si les producteurs ne sont pas sensibilisés à l'importance de renouveler la génétique des troupeaux et demeurent de faibles utilisateurs d'insémination, l'intérêt à cotiser pour un tel projet sera inexistant. Pour cette raison, il semble névralgique que la démarche s'inscrive plus largement dans un programme d'amélioration génétique. Un travail préalable de mobilisation doit donc être fait.

Tableau 4.2
Résumé des contributions actuelles au Plan conjoint
des producteurs de chèvres du Québec

	Producteurs de lait	Producteurs de boucherie	Producteurs de mohair
Administration du plan	45 \$ + 0,001 \$/l	45 \$	10 \$
Mise en en marché du lait	0,011 \$/l	N/A	N/A
Mise en marché boucherie	25 \$	100 \$	N/A
Total avec taxes	Selon le volume + 79,01 \$	163,67 \$	11,29 \$

Source : Informations tirées et adaptées du site Web du Syndicat des producteurs de chèvres du Québec : <http://www.cheveduquebec.com/spcq.php?page=planconjoint>.

¹² Communication personnelle, Stephen Côté, agr., CDAQ.

Mentionnons que pour le moment, seul le secteur laitier a quelques expériences en importation de matériel génétique. Des démarches ont déjà été entamées avec un fournisseur de génétique français, mais la transaction n'a jamais aboutie faute de volume suffisant (participation insuffisante des producteurs). Les secteurs de la chèvre de boucherie et de la chèvre mohair n'ont aucun historique d'importation de génétique. L'insémination artificielle demeure également une pratique peu répandue chez les producteurs, peu importe le secteur. Ces éléments nous paraissent le facteur limitant le plus important pour l'opérationnalisation du projet. Il doit y avoir une volonté de la part d'un nombre suffisant de producteurs pour assurer le succès du projet.

Rappelons que les fournisseurs potentiels enquêtés exigent pour la plupart un volume minimum d'achat, de 5 à 500 paillettes pour la semence, et de 50 à 200 embryons. Avec un prix unitaire par paillette de 15 à 50 \$US, le prix d'une transaction peut donc varier de 75 \$ à 25 000 \$. Selon l'envergure de la commande, la mobilisation des producteurs apparaît donc incontournable. La somme est d'autant plus considérable pour l'achat d'embryons.

5. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

- L'Australie et la Nouvelle-Zélande paraissent les plus porteurs comme fournisseurs de matériel génétique. Ce sont les pays où les entreprises contactées ont démontré le plus vif intérêt. Ce sont également les seuls dont l'importation de semences et d'embryons est autorisée au Canada. Les entreprises recensées dans ces deux pays sont également actives dans les trois sous-secteurs (lait, boucherie, mohair).
- Bien que plusieurs entreprises aient été répertoriées aux États-Unis, le potentiel apparaît moins porteur de ce côté. Les échanges effectués avec quelques-unes de ces entreprises ou les associations de producteurs portent à croire que le pays n'est pas beaucoup plus structuré en matière de génétique caprine que le Canada.
- Au-delà de l'identification de fournisseurs et avant d'importer des semences caprines, il semble important de développer un programme plus ciblé qui vise l'amélioration génétique du cheptel québécois et la mise à disposition de semence de haute qualité génétique pour les sélectionneurs. Autrement dit, la démarche d'importation de semences doit s'inscrire dans une stratégie d'amélioration génétique avec des objectifs mesurables (quantité et composantes laitières, qualité de la carcasse, etc.)¹³.
- Dans cet esprit, il apparaît opportun d'arrimer les critères d'importation de semences au portrait génétique actuel des cheptels québécois (lait, viande et mohair), afin de corriger les faiblesses et améliorer les performances¹⁴.
- Il semble également judicieux de favoriser la pratique de l'insémination artificielle chez les producteurs de chèvres au Québec. En collaboration avec les vétérinaires et les centres de formation agricole, le secteur caprin pourrait professionnaliser davantage les producteurs de chèvres en matière d'insémination artificielle, en commençant par les sélectionneurs et les éleveurs de pur sang, pour ensuite renouveler les reproducteurs des producteurs commerciaux.
- L'exemple du secteur ovin, qui a déployé une stratégie d'intervention structurée en génétique, est également intéressant comme point de comparaison. Dans ce cas, le Centre d'expertise en production ovine joue le rôle de coordonnateur de la stratégie. Pour le secteur caprin, la Société des éleveurs de chèvres laitières de race du Québec pourrait assumer ce rôle de coordonnateur, d'autant plus que c'est cette association qui est désignée comme représentant du secteur caprine pour le *Programme d'appui financier aux regroupements et aux associations de producteurs désignés*.
- Dans ce même esprit, afin de faciliter la démarche d'importation auprès de l'ACIA et de centraliser un point d'arrivée pour le matériel génétique, il pourrait être opportun de démarrer un projet-pilote pour la mise en place d'un guichet unique d'importation

13 Communication personnelle avec Michel Lemelin, conseiller en production ovine et caprine, coordonnateur - Équipe Développement des productions animales, MAPAQ.

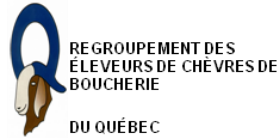
14 Ibid

de matériel génétique caprin au Québec. À ce titre, une collaboration avec le CIAQ ou un importateur déjà actif dans un autre secteur paraît opportune afin de bénéficier des ressources humaines et financières en place et de l'expérience.

- Enfin, des opportunités de financement par des programmes gouvernementaux paraissent possibles, si le projet d'importation s'inscrit justement dans une stratégie structurée de renouvellement génétique. Mais dans l'esprit d'une mobilisation des producteurs, il paraît pertinent d'y jumeler un levier de financement interne, par exemple par un prélevé via le plan conjoint.

ANNEXE 1

LETTRE ET QUESTIONNAIRE DESTINÉS AUX ENTREPRISES



Dear Madam / Sir,

AGECO Group, an agricultural consultant firm from Canada, works in collaboration with the goat sector (dairy, meat and fiber) and the Ministry of Agriculture on a project concerning goat semen and embryos. The purpose of this project is to explore the international market and to identify potential suppliers who could provide new genetics to Canadian goat producers.

AGECO Group needs to gather information to **assess the potential of your center/company as a supplier of genetics for the Canadian goat herd**. We invite you to complete a questionnaire directly on the following website: <http://www.groupeageco.ca/goat/> where you will be asked to enter this **identification key: XXX**. Or you can also print the attached version of the questionnaire and send it back by fax.

We would greatly appreciate to get a response quickly, **not later than April 30th**. We invite you to communicate with us if need be.

Thank you for your help.

Regards,

Denis Beaudoin

Analyst

Groupe AGÉCO

2014, rue Cyrille-Duquet, # 307

Quebec City (Quebec), CANADA, G1N 4N6

Phone: **(418) 527-4681, ext. 227**

Fax: (418) 527-7101

www.groupeageco.ca

This questionnaire seeks to gather knowledge regarding goat semen and embryos available for import in Canada (Quebec).

The purpose of the Canadian goat sector (dairy, meat and fibre) and the Ministry of Agriculture is to explore the international market and to identify potential suppliers who could provide new genetics to Canadian goat producers.

It should take you no more than 5 minutes.

Thank you for your help.

COMMERCIALIZED PRODUCTS

1. Do you sell frozen goat semen or goat embryos?
(choose only one of the following)

- | | | | |
|------------------------------------|--------------------------|---|---------------------|
| Frozen goat semen only | <input type="checkbox"/> | 1 | (go to question #2) |
| Goat embryos only | <input type="checkbox"/> | 2 | (go to question #4) |
| Frozen goat semen AND goat embryos | <input type="checkbox"/> | 3 | (go to question #2) |
| None | <input type="checkbox"/> | 4 | |

If you do not sell semen or embryos, this questionnaire is now complete. Thank you for your cooperation.

2. What is usually the success rate (in %) of your **frozen goat semen** sold?

_____ %

3. For what **breeds of goats** do you market **frozen semen**?
(check any that apply)

Dairy Goats

Alpine _1

Saanen _2

LaMancha _3

Nubian _4

Toggenburg _5

Oberhasli _6

Other (specify): _7

Meat Goats

Boer (white) _8

Boer (all brown) _9

Kiko _10

Other (specify): _11

Mohair/Cashmere Goats

Angora (ivory) _12

Angora
(brown/black) _13

Cashmere _14

Other (specify): _15

4. In which forms do you market **goat embryos** and if so, what is usually the **success rate** (in %)?

...intact?	Yes <input type="checkbox"/> ₁	_____ %	No <input type="checkbox"/> ₂
...micromanipulated?	Yes <input type="checkbox"/> ₁	_____ %	No <input type="checkbox"/> ₂
... <i>in-vitro</i> fertilized?	Yes <input type="checkbox"/> ₁	_____ %	No <input type="checkbox"/> ₂

5. For what **breeds of goats** do you market **embryos**?
(check any that apply)

Dairy Goats	Meat Goats	Mohair/Cashmire Goats
Alpine <input type="checkbox"/> ₁	Boer (white) <input type="checkbox"/> ₈	Angora (ivory) <input type="checkbox"/> ₁₂
Saanen <input type="checkbox"/> ₂	Boer (all brown) <input type="checkbox"/> ₉	Angora (brown/black) <input type="checkbox"/> ₁₃
LaMancha <input type="checkbox"/> ₃	Kiko <input type="checkbox"/> ₁₀	Cashmire <input type="checkbox"/> ₁₄
Nubian <input type="checkbox"/> ₄	Other (specify): <input type="checkbox"/> ₁₁	Other (specify): <input type="checkbox"/> ₁₅
Toggenburg <input type="checkbox"/> ₅		
Oberhasli <input type="checkbox"/> ₆		
Other (specify): <input type="checkbox"/> ₇		

SANITARY AND COMMERCIAL GARANTEES

6. By what methods do you ensure the **sanitary status** of semen / embryos exported?
(check any that apply)

Semen

ELISA test _1

Agar gel immunodiffusion test _2

Antibiotic treatments _3

Vaccination of donor animals _4

Other (specify): _5

Embryos

Buffered plate antigen test _6

Compliment fixation test _7

Embryo transfer protocol _8

Vaccination of donor animals _9

Other (specify): _10

7. To your knowledge, could your products meet the standards required by Canada
(**Zoosanitary Export Certificate** issued by an official of your country)?
(check any that apply)

Yes _1

No _2 Why? _____

Do not know _3

8. **How far do you ensure** the quality of your products exported?
(choose only one of the following)

At the exit of your business _1

At the airport of shipment _2

At the airport of arrival _3

Upon arrival at the customer _4

9. What **guarantees** do you offer for the goods shipped?
(check any that apply)

- Respect of expected delivery ₁
- Additional straws ₂
- Other guarantees ₃ Specify: _____

10. How many days does it take to **deliver** your products to Canada (Quebec)?

_____ days

11. What is the **average price range** of your products (please specify currency and unit of product)?

Semen: _____

Embryos: _____

12. What are the other fees to expect?

Specify: _____

None ₁

13. What index do you provide to buyers to assess the **genetic potential** of your semen / embryos?

(check any that apply)

- Estimated Breeding Values (EBV) ₁
- Morphological Index Goats (MIG) ₂
- Other index ₃ Specify: _____

YOUR BUSINESS

14. For how many years have you been **collecting caprine semen / embryos**?

_____ years

15. For how many years have you been **exporting caprine semen / embryos**?

_____ years

16. To how many **countries** do you export your products?

_____ countries

17. Please list your **three main importing countries**.

1. _____

2. _____

3. _____

18. As an exporter, what are your **requirements** to your buyers?

Minimum purchase volume ₁ Specify: _____

Frequency of orders ₂

Payment guarantee ₃

Deposit / Advance payment ₄

Other requirements ₅ Specify: _____

19. What **information** do you provide generally for buyers for the choice of semen / embryos, according to the type of goat?
(check any that apply)

Dairy Goats

Heritability (coefficient of determination) ₁

Deviation from the herd (percentile) ₂

Number of daughters included in the index calculation ₃

Names and genetic data of the father and paternal and maternal grandfathers ₄

Control of filiation ₅

Prizes / Contests ₆

Resistance to certain diseases (genotyping) ₇

Reproductive performances (fertility) ₈

Conformation index ₉

Production index ₁₀

Combined selection index ₁₁

Meat Goats

Heritability (coefficient of determination) ₁₂

Deviation from the herd (percentile) ₁₃

Number of daughters included in the index calculation ₁₄

Names and genetic data of the father and paternal and maternal grandfathers ₁₅

Control of filiation ₁₆

Prizes / Contests ₁₇

Resistance to certain diseases (genotyping) ₁₈

Reproductive performances (fertility) ₁₉

Conformation index ₂₀

Production index ₂₁

Combined selection index ₂₂

Mohair/Cashmire Goats

Heritability (coefficient of determination) ₂₃

Deviation from the herd (percentile) ₂₄

Number of daughters included in the index calculation ₂₅

Names and genetic data of the father and paternal and maternal grandfathers ₂₆

Control of filiation ₂₇

Prizes / Contests ₂₈

Resistance to certain diseases (genotyping) ₂₉

Reproductive performances (fertility) ₃₀

Conformation index ₃₁

Production index ₃₂

Combined selection index ₃₃

19. Continued...

Dairy Goats

Quantity of milk ₃₄

Protein index ₃₅

Fat index ₃₆

Mammary system ₃₇

Other (specify): ₃₈

Meat Goats

Weight at different growth stages ₃₉

Survival of kids ₄₀

Growth rate ₄₁

Daily gain of feed conversion ₄₂

Meat yield ₄₃

Fat measurement ₄₄

Prolificacy ₄₅

Other (specify): ₄₆

Mohair/Cashmere Goats

Fleece weight (depending on age and number of clippings) ₄₇

Fiber fineness ₄₈

Lack of medullated fibers ₄₉

Homogeneity of the fleece ₅₀

Weight ₅₁

Other (specify): ₅₂

20. Do you sell **dairy sheep semen and/or embryos**?

Yes 1

No 2

21. Please provide us details of the **contact person** for the importation of your products.

Company name: _____

Contact name: _____

Phone number: _____

Email: _____

Please send us the following documents to the address below:

- **This completed questionnaire**
- **A list of your products (caprine semen / embryos) and your prices**
- **Your genetic evaluation method (to calculate your index)**
- **The recognized breed standards in your country (or indicate the organization to contact in your country)**

All this information will be useful to assess the potential of your center/company as a supplier of genetics for the Canadian goat herd.

Thank you for your cooperation.

Email: denis.beaudoin@groupeageco.ca

Postal address:

AGECO GROUP
2014, Cyrille-Duquet, # 307
Quebec City, Quebec
Canada, G1N 4N6

Fax number: (418) 527-7101

ANNEXE 2

FORMULAIRE DE DEMANDE DE PERMIS D'IMPORTATION

Date of Application / Date de demande _____

APPLICATION FOR PERMIT TO IMPORT

DEMANDE DE PERMIS POUR IMPORTER

- | | | | | | |
|--|---|---|---|------|---|
| <input type="checkbox"/> Animal Pathogen / Agents Zoopathogènes | <input type="checkbox"/> Embryos / Embryons | <input type="checkbox"/> Semen / Spermé | <input type="checkbox"/> Renewal / Renouvellement | ↓↓↓↓ | <input type="checkbox"/> Amendment / Amendement |
| <input type="checkbox"/> Animal Products / By-Products / Produits et sous-produits animaux | <input type="checkbox"/> Live Animal / Hatching Eggs / Animaux vivants / oeufs d'incubation | | | | Previous Permit Number / Numéro de permis précédent _____ |

PLEASE TYPE OR PRINT IN CAPITAL LETTERS / VEUILLEZ DACTYLOGRAPHIER OU ÉCRIRE EN LETTRES MOULÉES

Name of Importer / Nom de l'importateur		Name of Exporter / Nom de l'exportateur		
Street Address / Adresse postale		Street Address / Adresse postale		
City / Ville	Province	City / Ville	Province / State - Etat	Country / Pays
Postal Code	Contact / Personne-ressource	Postal Code	Contact / Personne-ressource	
Telephone / téléphone	Facsimile / Télécopieur	Telephone / téléphone	Facsimile / télécopieur	
Cellular / cellulaire	E-Mail / Courriel	Country of Origin (if different than the exporting country) / Pays d'origine (s'il est différent du pays exportateur)		
Destination/Reinspection/Quarantine (if other than address above) / Destination/Contre-inspection/Quarantaine (si elle diffère de celle de l'importateur ci-dessus)		Producer/Team (if necessary) / Producteur/Équipe (s'il y a lieu)		
Point of Entry / Point d'entrée		Routing / Itinéraire		
Single Entry / Entrée simple <input type="checkbox"/>		Multiple Entry / Entrée multiple <input type="checkbox"/>		Arrival Date / Date d'arrivée
Description, Purpose, Quantity, Scientific and Commercial Name (if applicable) / Description, usage, quantité nom scientifique et commercial (si applicable)		If more space is required, attach another sheet. / Si plus d'espace est nécessaire, veuillez annexer une autre feuille		
Correspondence - Language Preferred / Correspondance - Langue préférée		Name of Applicant / Nom du demandeur		Applicant Signature / Signature du demandeur
<input type="checkbox"/> English / Anglais		<input type="checkbox"/> French / Français		

The information you provide on this document and associated attachment is collected by the CFIA under the authority of the Plant Protection Act or the Health of Animals Act for the purpose of issuing an import permit. Personal information will be protected under the provisions of the Privacy Act and will be stored in Personal Information Bank CFI/APRU-011. Information not be accessible or protected under the provision of the Access to Information Act.

Les renseignements que vous fournissez dans le présent document sont recueillis par l'ACIA en vertu de la Loi pour la protection des végétaux ou de la Loi sur la santé des animaux afin d'émettre un permis d'importation. Les renseignements personnels seront protégés en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels et seront versés au Fichier de renseignements personnels ACIA/APRU-011. Les renseignements peuvent être accessibles ou protégés selon de que prévoit la Loi sur l'accès à l'information.

Method of Payment (Client must complete this area) / Mode de paiement (Le client doit remplir cette portion)

Applications will not be processed until payment has been received. / Cette application ne sera pas traitée jusqu'à ce que le paiement ait été reçu.

PST Registration No. (Quebec only) / TVQ N° d'enregistrement (seulement Québec) 1020084452

GST/HST Registration MNo. / TPS/TVH N° d'enregistrement 121 491 807 RT0522

Client Name / Nom du client _____

Billing Address (unless same as client) / Adresse de facturation (à moins qu'elle ne soit identique à celle du client) _____

Pre-Approved Credit / Crédit préalablement approuvé

or charge my / ou porter à mon compte



Client No. to be invoiced (if applicable) / Numéro de compte du client (s'il y a lieu) _____

Credit Card Number / Numéro de la carte de crédit _____

Expiry Date / Date d'expiration _____

Cash / Comptant Cheque / Chèque Payable to: Receiver General for Canada / Payable au : Receveur général du Canada

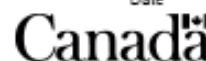
Card Holder Name Per Card (Print in block letters) / Nom du détenteur de la carte par carte (Imprimer en lettres mouillées) _____

CANADIAN FUNDS ONLY / FONDS CANADIEN SEULEMENT

Receipt in Amount shown is hereby acknowledged / Un reçu de paiement au montant indiqué est reconnu par la présente

Signature of Authorized Card User / Signature d'utilisateur autorisé de la carte _____

Date _____



ANNEXE 3

CERTIFICAT ZOOSANITAIRE D'EXPORTATION (EXEMPLE)

MAY 1994

IMPORT HEALTH REQUIREMENTS OF CANADA FOR
CAPRINE SEMEN EXPORTED FROM THE UNITED STATES

GENERAL CONDITIONS:

1. No person shall import caprine semen into Canada unless he/she does so under and in accordance with a permit issued by the Minister to ensure:
 - i) that the semen has been collected, processed, and stored in an approved animal semen production center;
 - ii) that the semen has been derived from donor animals whose health status is such that the risk of spread of animal diseases is eliminated;
 - iii) that the semen has been collected, processed, stored, and transported in accordance with procedures which preserves its health status; and
 - iv) that the semen is accompanied to Canada by an export health certificate of an official veterinarian of the United States Department of Agriculture (USDA) in order to confirm that these obligations have been fulfilled.
2. The import permit referred to above shall remain in force for a period of three (3) months from the date of issuance.
3. Caprine semen being imported into Canada must be accompanied by an official export health certificate in English or French issued by a full-time salaried veterinarian of the USDA or an official export certificate issued by an approved (accredited) veterinarian and endorsed by an official salaried veterinarian of the USDA that clearly identifies:
 - i) The import permit number, the name of the exporting country and the name of the issuing authority;
 - ii) the identification of the donor animal including:
 - a) the species and commodity;
 - b) the breed and registered name;
 - c) the registration number;
 - d) the collection date and the number of straws; and,
 - e) the identification/markings of the straws:
 - iii) the origin of the semen including:
 - a) the name of the exporter;

- b) the full address of the exporter; and
 - c) the name of the approved semen production center where the semen was collected, if different from b) above:
- iv) the consignment description including:
- a) the total number of straws;
 - b) the serial number of the shipping container; and,
 - c) the number/markings of the official seal on the shipping container:
- v) the destination of the semen including the full name and address of the consignee.

NOTE: The export health certificate to be used is included in these requirements.

4. In the case of frozen semen, the semen must be processed and stored separately in the United States from semen not intended for export to Canada from the time of collection to the time of export to Canada, the minimum period of which must not be less than thirty (30) days.
5. In the case of fresh or chilled semen, the semen must be processed and stored in the United States separately from semen not intended for export to Canada from the time of collection to the time of export to Canada.
6. The semen must be exported to Canada from the United States without having been exported to any other country.
7. The semen must enter Canada through an inspection port in a container bearing an unbroken seal of the government of the United States.
8. The semen must be stored within the sealed container in ampoules, straws or other receptacles that are marked in a permanent manner with:
 - i) the date of collection of the semen;
 - ii) the registered name and number of the animal from which the semen was collected; and,
 - iii) the identity of the approved semen production center, where applicable.
9. No person shall remove caprine semen imported into Canada from an inspection port except:
 - i) in a container bearing an unbroken seal of the Government of the United States; and,

CANADA/Caprine/Semen

3

- ii) to an approved animal semen production center or other place approved by the Minister.
- 10. No person shall import animal semen into Canada that is contaminated by bacteria, virus or any other micro-organism capable of introducing disease in animals.
- 11. Where the person importing the animal semen fails to comply with any of the above conditions or the semen is found not to be from the animal source described in the accompanying official export health certificate, an inspector may order the person having the possession, care or custody of the animal semen imported into Canada to destroy it, return it to the country of export or deal with it in such other manner as the inspector may specify.

Health Certificate No. _____
(Valid only if the USDA Veterinary Seal
Appears over the Certificate No.)

ZOO SANITARY CERTIFICATE
CAPRINE SEMEN

Part A: IDENTIFICATION

1. Import permit number:
2. Species and Commodity: CAPRINE SEMEN
3. Exporting Country: UNITED STATES OF AMERICA
4. Issuing Authority: UNITED STATES DEPARTMENT OF AGRICULTURE

5. Donor Identification:

Registered Name	Registration Number	Breed	No. of Straws	Collection Date	Straw Ident:
_____	_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____	_____

6. Consignment Description:

- a) Total number of straws: _____
b) Serial number of the shipping tank: _____
c) Number of official USDA seal on tank: _____

7. Origin of the Semen:

- a) Name of exporter: _____

c) Name of approved semen production center where semen collected if different than above:

Health Certificate No. _____
(Valid only if the USDA Veterinary Seal
Appears over the Certificate No.)

8. Destination of the Semen:

- a) Name of Consignee: _____
- b) Address: _____

Part B: HEALTH INFORMATION

1. The donor buck has been resident at an animal semen production center, which is under the supervision of a USDA accredited veterinarian, for not less than thirty (30) days following successful completion of all entry requirements, immediately preceding the collection of the semen.
2. All caprine animals maintained at the approved center have been tested at intervals of not more than six (6) months and proved negative for tuberculosis, brucellosis, leptospirosis (serotypes *L. pomona* and *L. hardjo*), bluetongue, and paratuberculosis.
3. The donor buck is not the progeny of a sire or dam that was affected by scrapie and no case of scrapie has been diagnosed during the previous five (5) years in the herd of origin of the donor animals.
4. The donor buck was inspected by a USDA accredited veterinarian at the time of the collection of the semen and found to be free from evidence of communicable diseases to which goats are susceptible. In addition, there has been no evidence of communicable diseases to which goats are susceptible diagnosed at the semen production center for the thirty (30) days preceding the collection of semen destined to Canada.
5. The donor buck has been tested within six (6) months of the collection of the semen with negative results for the following diseases and the date of such tests are shown:
 - i) **Tuberculosis:** Intradermal skin test in caudal fold using PPD tuberculin.
Date of test: _____
 - ii) **Brucellosis:** standard plate test or standard tube test at a 1:50 dilution.
Date of test: _____
 - iii) **Paratuberculosis:** complement fixation (CF) test OR intradermal johnin test OR fecal culture
Date of test: _____
 - iv) **Leptospirosis:** microtiter agglutination test at 1:100 dilution for serotypes *L. pomona* and *L. hardjo*
Date of test: _____

ANNEXE 4

**POLITIQUE D'IMPORTATION LIÉE AUX ENCÉPHALOPATHIES
SPONGIFORMES TRANSMISSIBLES POUR LES PETITS
RUMINANTS ET LEURS PRODUITS**

Politique d'importation liée aux encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST) pour les petits ruminants et leurs produits

AHPD-DSAE-IE-2007-15-1

Introduction

L'expression « petits ruminants » s'applique aux moutons, aux chèvres et aux espèces exotiques apparentées (animaux des genres *Ovis* et *Capra*). À la suite des consultations préliminaires avec les associations de l'industrie des petits ruminants, les conditions suivantes ont été préparées en tant qu'ébauche en vue d'un processus de consultation élargi avec les Canadiens (par voie d'affichage sur le site Web de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA)) et la collectivité internationale (au moyen d'un avis transmis par l'Organisation mondiale du commerce [OMC]). Suite à l'analyse des commentaires reçus de la part de diverses sources, ces conditions ont été modifiées telles qu'indiquées ci-dessous.

Les conditions visent à prendre des mesures à l'égard de toutes les encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST) qui affectent les petits ruminants (animaux des genres *Ovis* et *Capra*). Les conditions sont divisées en deux grandes catégories : les produits dont l'importation est interdite au Canada et ceux dont l'importation est autorisée au Canada.

1. Produits dont l'importation est interdite au Canada

Il est formellement interdit d'importer au Canada les farines de viande et d'os et les grattons issus de ruminants et tout produit dérivé de ces matières, à moins qu'une évaluation du risque n'ait été effectuée et que le pays ne soit classé dans la catégorie 1 (risque d'ESB négligeable), conformément aux Politiques d'importation relativement à l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB).

On peut envisager d'exempter de cette interdiction les farines de viande et d'os et les grattons issus de ruminants et tout produit dérivé de ces matières au cas par cas si le matériel utilisé dans la production de ces produits a été soumis à un traitement ou à un procédé visant à éliminer l'agent de l'ESB qui est équivalent à celui appliqué au Canada. Des détails concernant le traitement ou les procédés jugés équivalents de même que les données et les références qui les appuient devraient être transmis à l'ACIA pour approbation s'il y a lieu.

2. Produits qui peuvent être importés au Canada

Pour tous les animaux et produits d'origine animale importés au Canada, on impose aux animaux (autres que ceux destinés à l'abattage immédiat) ou aux envois, des conditions zoosanitaires générales, qui ne sont pas spécifiques aux EST. Parmi ces conditions, mentionnons les suivantes :

- Les animaux importés au Canada doivent porter une marque d'identification officielle du pays d'origine; et
- Les animaux importés au Canada doivent être certifiés comme étant exempts de signes de maladie clinique.

Dans le même ordre d'idées, les donneurs de germoplasme importés au Canada sont assujettis à des conditions zoosanitaires générales non spécifiques aux EST, lesquelles doivent être maintenues pour tous les envois d'embryons et de semence. Ces conditions impliquent notamment que le donneur doit être exempt de signes cliniques de maladie au moment du prélèvement et que le germoplasme ait été prélevé et traité conformément aux normes de la Société internationale de transfert d'embryons (SITE).

Les animaux importés pour un séjour temporaire au Canada (dans le cadre de foires ou d'exhibitions en règle générale) doivent être exportés de nouveau après l'évènement dans un délai fixé à l'avance et ne peuvent, au cours de leur séjour au Canada, avoir de contact direct avec d'autres animaux reproducteurs.

Les animaux (des genres *Ovis* et *Capra*) destinés à l'abattage immédiat doivent :

- être importés en vertu d'un permis d'importation;
- être âgés de moins de 12 mois;
- porter une marque d'identification permettant le retraçage du pays / troupeau d'origine;
- être envoyés dans un abattoir inspecté par le gouvernement fédéral au Canada dans un véhicule scellé.

Les animaux (des genres *Ovis* et *Capra*) destinés à l'engraissement et à l'abattage doivent :

- être importés en vertu d'un permis d'importation;
- porter une marque d'identification permettant le retraçage du pays / troupeau d'origine;
- être abattus avant l'âge de 12 mois; la confirmation de l'abattage doit être présentée à l'ACIA dans la semaine suivant la date de l'abattage.

Les animaux vivants (des genres *Ovis* et *Capra*) importés aux fins de reproduction doivent :

Mâles

- être importés en vertu d'un permis d'importation;
- porter une marque d'identification permettant le retraçage du pays / troupeau d'origine.

Femelles

- être importées en vertu d'un permis d'importation;
- porter une marque d'identification permettant le retraçage du pays / troupeau d'origine .

ET

- correspondre à l'une des trois options suivantes, A, B ou C.

Option A

- être importées avec la certification attestant qu'elles proviennent d'un pays reconnu par l'ACIA comme présentant un risque d'EST négligeable chez les petits ruminants (des genres *Ovis* et *Capra*).

Option B

- être importées avec la certification attestant qu'elles proviennent d'un établissement présentant un risque d'EST négligeable chez les petits ruminants (des genres *Ovis* et *Capra*).

Un établissement peut être considéré admissible à une reconnaissance d'établissement présentant un risque d'EST négligeable si :

- 1) dans le pays ou la région où l'établissement est situé, les conditions suivantes sont respectées :
 - la maladie est à déclaration obligatoire;
 - les moutons et chèvres atteints sont abattus et entièrement détruits;
 - l'alimentation des moutons et des chèvres au moyen de farine de viande et d'os ou de grattons susceptibles d'être contaminés par une EST animale est interdite et cette interdiction est appliquée de façon efficace au pays;
 - les normes nationales pour la reconnaissance des établissements exempts de la tremblante ont été élaborées ou sont approuvées par l'autorité vétérinaire nationale.

- 2) au sein de l'établissement, les conditions suivantes sont respectées depuis au moins 5 ans :
 - les moutons et les chèvres doivent être identifiés de façon permanente et individuelle, et des registres doivent être tenus pour permettre le retraçage des établissements où ces animaux sont nés;
 - des registres, au sujet des déplacements des moutons et des chèvres vers des établissements et en dehors de ceux-ci, sont établis et tenus à jour;
 - seuls les femelles et les embryons provenant d'un autre établissement ayant franchi les mêmes étapes ou des étapes plus avancées du processus d'accréditation peuvent être admis au sein de l'établissement;
 - les moutons et les chèvres de l'établissement ne doivent pas avoir de contact direct ou indirect avec des moutons ou des chèvres provenant d'un établissement ayant un statut inférieur quant au processus d'accréditation;
 - un vétérinaire officiel (tel que défini par l'Organisation de la santé animale [OIE]) inspecte les moutons et les chèvres de l'établissement et vérifie les registres au moins une fois par année
 - tous les animaux âgés de plus de 18 mois qui sont morts ou qui ont été abattus pour des raisons autres que l'abattage de routine à l'établissement même doivent subir une épreuve de dépistage (y compris les animaux trouvés morts et abattus d'urgence).

Option C

Une option supplémentaire permet l'importation de femelles des genres *Ovis* et *Capra* à partir d'un établissement participant à un programme de certification des troupeaux à l'égard de la tremblante d'un autre pays vers un établissement participant à un programme de certification des troupeaux à l'égard de la tremblante au Canada.

Les établissements au Canada qui participent activement au programme de certification des troupeaux à l'égard de la tremblante peuvent importer des femelles des genres *Ovis* et *Capra* provenant de troupeaux qui rencontrent les conditions énoncées à l'option B depuis moins de cinq ans en important des animaux provenant de troupeaux de qualité équivalente ou supérieure qui font l'objet d'un programme de certification des troupeaux pour la tremblante du mouton équivalent dans le pays d'exportation. L'équivalence du programme de certification des troupeaux pour la tremblante du mouton d'un pays étranger sera établie par l'ACIA.

Femelles vivantes (des genres *Ovis* et *Capra*) qui séjournent temporairement au Canada

Les femelles non castrées qui ne rencontrent pas les exigences d'importation pour animaux reproducteurs doivent passer une échographie pour que l'on puisse certifier qu'elles ne sont pas en gestation.

Animaux vivants (des genres *Ovis* et *Capra*) en transbordement

Les animaux vivants (des genres *Ovis* et *Capra*) doivent être accompagnés d'un permis d'importation pour le transbordement au Canada. Aucune condition spécifique aux EST ne sera imposée au permis à moins qu'il y ait confirmation que ces animaux sont infectés par une EST (par exemple les animaux de laboratoire). Les conditions zoosanitaires générales de l'ACIA relatives à l'importation exigent que le transbordement s'effectue au moyen d'un véhicule scellé. Cependant, si, pour les raisons humanitaires, le véhicule doit être ouvert et les animaux déchargés, des conditions seront imposées au permis pour atténuer les risques selon le scénario, au cas par cas.

Embryons (des genres *Ovis* et *Capra*)

Les embryons devront être prélevés de donneuses qui rencontrent les conditions d'importation pour animaux reproducteurs. Ces embryons sont prélevés conformément aux normes de la SITE.

Semence (des genres *Ovis* et *Capra*)

Aucune condition spécifique aux EST ne sera ajoutée au permis d'importation.

Viande

La viande provenant d'animaux des genres *Ovis* ou *Capra* sera assujettie aux conditions zoosanitaires suivantes en ce qui a trait aux EST :

- la viande provenant d'animaux de tous âges des genres *Ovis* et *Capra* peut être importée de pays reconnus par l'ACIA comme présentant un risque d'EST négligeable et si elle est accompagnée d'une certification indiquant son origine.

En ce qui a trait aux pays reconnus par l'ACIA comme présentant un risque maîtrisé à l'égard des EST, la viande ne doit pas provenir d'un animal dont le résultat de l'épreuve de dépistage s'est avéré positif* à l'égard d'une EST ni d'un animal âgé de plus de douze mois.

*Un animal dont on a prélevé un échantillon pour effectuer une épreuve de dépistage des EST dont le résultat d'analyse est inconnu ne peut être exporté au Canada (puisque le résultat d'analyse peut s'avérer positif).

Autres produits d'origine animale

Importation considérée au cas par cas.

Novembre 14, 2007

ANNEXE 5

LISTE DES ASSOCIATIONS NATIONALES CAPRINES CONTACTÉES

États-Unis

American Dairy Goat Association www.adga.org

American Boer Goat Association www.abga.org

Colored Angora Goat Breeders Association www.cagba.org

Eastern Cashmere Association www.easterncashmereassociation.org

Royaume-Uni

British Alpine Breed Society www.britishalpines.co.uk

British Boer Goat Society www.britishboergoatsociety.co.uk

British Angora Goat Society www.britishangoragoats.org.uk

Australie

The Dairy Goat Society of Australia www.dairygoats.org.au

The Boer Goat Breeders Association of Australia www.australianboergoat.com.au

The Australian Cashmere Growers Association Ltd www.acga.org.au

Nouvelle-Zélande

New Zealand Dairy Goat Breeders Association www.nzdgba.co.nz

The New Zealand Boer Goat Breeders Association www.nzbgba.co.nz

Afrique du Sud

Boer Goat Breeders' Association of South Africa www.boerboksa.co.za

Mohair South Africa Ltd www.mohair.co.za

France

Fédération Nationale des Éleveurs de Chèvres <http://81.252.198.184/html7/>

CapGènes www.capgenes.com

Maroc

Association Nationale des Éleveurs Ovins et Caprins www.anoc.ma